

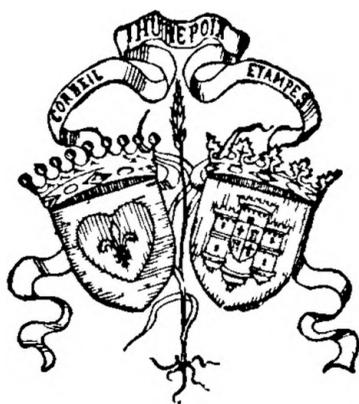
BULLETIN  
DE LA SOCIÉTÉ  
HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE  
DE CORBEIL  
D'ÉTAMPES ET DU HUREPOIX

2<sup>e</sup> Année — 1896

---

1<sup>o</sup> LIVRAISON

---



PARIS

ALPHONSE PICARD ET FILS, ÉDITEURS

LIBRAIRES DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES

Rue Bonaparte, 82

—  
1896

# ÉTRÉCHY

## ET LES FIEFS ENVIRONNANTS

---

### IV (Suite)

Le chemin du Gâtinais continuait de l'autre côté de la route de Paris et allait à Chartres en longeant les murs du parc du Roussay.

D'après une lettre de Colbert à Ménars, intendant à Orléans, datée du 28 juin 1679, un arrêt du conseil du 21 avril 1671, prescrit aux voituriers qui retourneront à vide à Paris en passant par Étampes, d'y voiturer et décharger deux douzaines de gros pavés ou bordures et deux poinçons de sable... Colbert rappelant les termes de l'arrêt, donne ensuite des détails sur les meilleurs moyens de son exécution (1).

Le 11 juin 1689, de Creil, intendant à Orléans, écrivant au contrôleur général des finances, lui dit qu'un arrêt du 13 mai 1687 ordonne aux voituriers, allant à Paris par la route d'Orléans à Étampes, de consigner 3 liv. chacun avec engagement de charger à leur retour du sable à Étampes et des pavés à Étréchy pour l'entretien de la chaussée. Il ajoute que certains rouliers font une résistance opiniâtre et intentent une action aux commis chargés de recevoir les consignations (2).

Malgré ces mesures indiquées dans les lettres de Colbert, plusieurs arrêts rendus par le conseil d'état, notamment les 11 juillet 1681, 13 février 1683, 10 juin 1684, 13 mai 1697, 17 avril 1717; malgré une ordonnance du roi du 23 mai 1718 et surtout, d'après un autre arrêt du conseil du 19 août 1720, ordonnant que les charretiers refusant les corvées de pavés et de sable seront conduits dans les prisons d'Étampes et condamnés à 500 livres d'amende, il y eut toujours des charretiers, rouliers et voituriers récalcitrants qui se

(1) Lettres de Colbert, publiées par Clément. 1867, in-8. Tome 4, p. 484.

(2) De Boislisle. *Correspondance des contrôleurs gén. des finances*. 1883, in-4°. Tome 1, n° 717.

servaient de toutes sortes de moyens pour éluder les peines portées par les arrêts et ordonnances (1).

Dans une pièce imprimée en 1783, portant bail à Edme Raymond pour l'entretien de la route de Paris à Orléans pendant neuf ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 1781, moyennant 47.300 livres par an, on trouve le renseignement topographique suivant, sur la chapelle qui nous occupe et sur quelques noms géographiques :

« Route de Paris à Étampes, 23<sup>e</sup> mille, 1<sup>er</sup> quart. Pavés et bordures de grès passant devant la chapelle Saint Cantien. A 163 toises, 3 pieds du 23<sup>e</sup> mille, 13<sup>e</sup> embranchement à gauche de la route, conduisant dans le Gâtinais par Gravelle... (2) »

On indique plus loin les endroits où doivent être pris les matériaux pour l'entretien des chaussées et l'on cite « les grès de St-Martin d'Étréchy, à 1300 toises de distance (3). »

Il est question ici de l'ermitage de St-Martin de la Roche près Fontaine-Livault (4).

Les bestiaux passent aujourd'hui par la voie ferrée; quant aux vins du Gâtinais, ils n'existent plus guère que de souvenir !

On sait que le culte des saints, appelés aussi « martyrs d'Étampes », était très en faveur au moyen âge; s'il avait lieu seulement certains jours de l'année à l'église collégiale Notre-Dame d'Étampes, il semble qu'il n'en était pas de même à Étréchy, où la dévotion à la chapelle des Corps-Saints devait être permanente et à l'usage surtout des pèlerins et des nombreux passagers de la grande route de Paris à Orléans et du Gâtinais à Chartres.

Cela explique, selon nous, pourquoi il y avait autrefois, dans notre contrée, un très grand nombre de personnes dont les prénoms étaient : Can, Cantien, Cancien, Cancian, Cantienne, Cancienne, Cancianne, etc... Ces surnoms fourmillent dans les anciens titres, surtout dans les aveux, dénombremens et actes de foi et hommage du XVI<sup>e</sup> siècle (5).

---

(1) De Lamare, *Traité de la police*, 1730, in fol. Tome IV, pp. 501 et 511.

(2) *Département de Versailles. Inspection d'Étampes. Bail à Edme Raymond... Du 6 février 1781.* — Paris, de l'Imp. royale, 1783, in-8 de 236 pp. avec carte, page 26.

(3) Id., p. 206.

(4) Voir la carte de Cassini.

(5) *Arch. de Seine-et-Oise*. E, 3899 à 3904.

V

LA COMMANDERIE DE CHAUFFOUR ET AUTRES FIEFS

La commanderie de St Jean-de-Latran ou de l'Hôpital ancien, à Paris, se composait de sept membres ou commanderies dont l'une était la maison de Chauffour près d'Étréchy, qui se composait au XV<sup>e</sup> siècle d'une habitation près de l'église du lieu, et de 120 arpents de terre avec la haute, moyenne et basse justice, cens, rentes, fiefs et arrière-fiefs (1).

Le Commandeur avait la collation de la cure et de la dîme de tout le territoire de Chauffour, d'une partie de celui d'Étréchy jusqu'à la mare de Bretigny. Cette dîme était d'un grand rapport et formait le principal revenu de la maison.

Elle avait appartenu aux religieux de Morigny qui l'avaient cédée en 1290 aux Hospitaliers de Paris.

Une dame Mahaut de Neuviz avait, en juillet 1303, vendu aux Hospitaliers de Paris tout ce qu'elle possédait dans la châtellenie d'Étampes, en maisons, terres, cens et fiefs qui furent recueillis plus tard par la maison de Chauffour.

Cette commanderie paraît avoir été très riche, car elle possédait des terres et seigneuries importantes, notamment à St-Évroult, Sermaise, Breuillet, Lardy, Villeconin et Bruyères-le-Châtel.

En dépendaient également :

Le fief de Fontaine-Livault qui comprenait le petit ermitage de St-Martin de la Roche ;

La terre et seigneurie de Vaucelas, autrefois Vauceloys, dont dépendait encore au XVII<sup>e</sup> siècle celle de Villeconin.

La maison de Chauffour a été détruite au commencement du XVI<sup>e</sup> siècle, et ses terres furent affermées à divers particuliers, mais on ignore si elle a appartenu primitivement aux Templiers comme la plupart des maisons de l'ordre de Malte.

En 1525, Georges de Cochefilet était seigneur de Vaucelas, Villeconin, Étréchy en partie et autres lieux. Plus tard, c'est André de Cochefilet, sans doute un de ses descendants, qui possède les mêmes fiefs. En 1654, Elisabeth de l'Aubespine de Vauvineux, sa veuve, est dame des dits lieux qui étaient possédés en 1683 par un sieur Mérault (2).

(1) Mannier. *Les commanderies du grand prieuré de France*, 1872, in-8, p. 43.

(2) Dom Fleureau. *Antiquités d'Étampes*, p. 65.

D'après un manuscrit des Archives du Loiret, Vaucelas a été réuni à la paroisse d'Étréchy en 1685 (1). Un mémoire inédit sur la généralité de Paris en 1740, nous apprend que Vaucelas était une collecte de cette paroisse et qu'elle avait pour décimateurs le prieur et le curé du lieu par moitié.

En 1738, François de la Rochebrochard, chevalier, est qualifié de Grand Croix de l'ordre de Malte, bailli de Morée et commandeur de Saint Jean de Latran et de Chauffour (2). Il est probable qu'il ne résidait pas à sa commanderie, car les chemins qui y conduisaient étaient, dit-on, d'un accès difficile et même impraticables.

Au Roussay, hameau dépendant d'Étréchy, on voit les ruines importantes d'un château qui aurait été construit par les Templiers, selon quelques dictionnaires géographiques, mais aucun document ne justifie cette assertion.

Quoi qu'il en soit, la grande et belle ferme du Roussay a conservé l'aspect d'un véritable château fort. Il y a encore des fossés larges et profonds de 6 à 8 mètres, de hautes murailles et on devine des tourelles sous le lierre qui a tout envahi. On entre dans la ferme en passant sur un pont et on arrive à un grand corps-de-logis long de 20 mètres, large de 10, établi sur trois séries de caves superposées et contenant une grande salle ajourée d'une porte renaissance. Les fenêtres ont été mutilées, mais on remarque encore les grandes cheminées, les encadrements sculptés des larges portes et une partie de l'ancien carrelage.

En 1558, d'après le Procès-verbal de rédaction de la coutume d'Étampes, Jacques de Paviot, écuyer, est seigneur du Roussay et de Boissy-le-Sec.

C'est au Roussay, le 18 avril 1584, que le médecin Malmedy se coupa la gorge en désespoir des grandes dettes dont il était accablé (3).

Un seigneur du Roussay, probablement Guillaume Fournier, écuyer de Henry IV, n'est pas étranger à une découverte intéressante qui eut lieu en avril 1628 dans la chapelle de St Julien et de St Phalier, ancienne abbaye de religieuses située près d'Étréchy,

(1) Archives du Loiret. A, 1237.

(2) Archives du Loiret. A, 1668 et 1195.

(3) *Mémoires de Pierre de l'Estoile*. Coll. Petitot. T. 1, p. 274.

qui a été fondée, dit-on, par la reine Brunehaut. Ce seigneur faisait restaurer la chapelle, lorsque les ouvriers découvrirent un coffret de plomb ou reliquaire que l'on ouvrit avec toute la cérémonie usitée. Il contenait notamment des reliques de St Christophe et une inscription très ancienne. Le tout fut transporté à l'abbaye de Morigny, dit Dom Fleureau, et déposé dans la sacristie par les soins des religieux.

En 1683, Jean de Beauchar, seigneur de Champigny et d'Étréchy en partie, était aussi seigneur du Roussay, où il avait justice moyenne et basse à cause de Madeleine Houël, son épouse (1).

En 1688, le comte d'Ornaison de Chamarande acheta la terre du Roussay, dans l'intérieur de laquelle il y avait une chapelle et des messes fondées, et obtint de l'archevêque de Sens que les offices fussent célébrés dans la chapelle du château de Chamarande (2). On montre encore aujourd'hui l'emplacement de l'ancienne chapelle du Roussay.

En 1740, le *Roussay* ou *Roussot* était une mairie relevant du marquis de Talaru (3).

La ferme du Roussay, ses bâtiments, 380 arpents de bois taillis et terres labourables, dépendant de l'abbaye de Morigny, furent vendus comme biens nationaux le 23 mars 1791, au nommé Bournisien (de Paris), moyennant la somme de 120.500 livres (4).

Le moulin de Pierre-Brou situé près d'Étréchy, sur la Juine, est assez ancien. Une pièce imprimée vers 1764 nous apprend que ce moulin existait au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle.

Nicolas Lamoureux en était meunier, lorsque le 24 juillet 1745, l'une de ses voitures chargée de 15 sacs de blé fut saisie, rue de l'Étape à Étampes, où elle venait d'être chargée en l'hôtellerie des Bons-Enfants, par Pierre Sureau, huissier royal à Étampes, sur l'ordre des princes héritiers du duché d'Étampes, et en vertu d'une ordonnance du lieutenant général de la dite ville du 15 juillet précédent, défendant aux meuniers de chasser et enlever les grains, tant du marché que des maisons particulières, s'ils n'ont payé un abonnement.

L'affaire traîna beaucoup en longueur, car Lamoureux présenta

(1) Dom Fleureau, p. 48.

(2) Lebeuf. *Histoire du diocèse de Paris*, 1<sup>re</sup> édit. T. XI, p. 1.

(3) *Mém. manuscrit de l'Intendant Hérault*, déjà cité.

(4) Archives de Seine-et-Oise.

requêtes sur requêtes, faisant appel devant le parlement. Dans l'une d'elles, du 16 mars 1752, il déclare que « depuis cent ans et plus les meuniers de Pierre-Brou, ses prédécesseurs, ni lui-même, n'ont payé aucuns droits d'abonnage ni autres droits aux seigneurs d'Étampes, ni aux receveurs de leurs domaines... »

Malgré cela, la cour confirma l'ordonnance de saisie par arrêt du 31 janvier 1763 (1).

---

## VI

### LES GENS DE GUERRE A ETRECHY

Nous avons cité précédemment un acte du roi Louis-le-Gros daté de 1120 concernant l'église d'Étréchy. Il en existe un semblable de Louis VII, de 1145, et quelques autres peu importants de ce roi concernant Étréchy (2). On trouve également dans le Cartulaire de Longpont, publié en 1879, quelques documents remontant au commencement du XII<sup>e</sup> siècle et concernant des fondations pieuses, mais ils n'offrent qu'un intérêt secondaire, et il faut franchir plus de deux siècles pour avoir quelque chose de saillant à noter.

Au XIV<sup>e</sup> siècle, pendant la guerre de Cent ans, nous trouvons un capitaine français, Regnault de Goillons, fait prisonnier à Étréchy par les Anglais ; ce fait est ainsi raconté dans une ancienne chronique normande :

« Vers l'année 1359, un capitaine de Paris nommé Regnault de Goillons combattit les Anglais en Beauce près d'une ville que l'on appelle Estréchi. Les Anglais étaient environ onze cents combattants et les Français étaient en bien plus grand nombre. Beaucoup de ces derniers se débandèrent et s'enfuirent et malgré la bravoure de ceux qui étaient restés fidèles, la plupart furent tués ou faits prisonniers car les Anglais gagnèrent cette journée où fut pris également le capitaine Regnault. » (3)

Au XV<sup>e</sup> siècle, on peut relater plusieurs passages de rois de France à Étréchy.

(1) *Arrêt de la cour de parlement concernant la quête et chasse des grains dans la ville et ressort d'Étampes*. Du 31 janvier 1763. (Paris, s. d.) in-4° de 16 pp.

(2) Luchaire. *Étude sur les actes de Louis VII*. 1885, in-fol. p. 130.

(3) A. Molinier. *Chronique normande du XIV<sup>e</sup> siècle*. Dans le Recueil de la Société de l'histoire de France.

Charles VII a daté de cette localité, en septembre 1436, des Lettres pour les privilèges des habitants d'Orléans (1).

Six ordonnances du roi Louis XI sont également datées d'Étréchy en septembre 1461 (2).

En avril 1465, un seigneur, résidant à Étréchy, nommé Pierre Paviot, maître d'hôtel de Charles duc de Berry, semble avoir joué dans la contrée un rôle de pacificateur lors de la guerre du Bien public. Il servit en effet de négociateur entre le roi et le duc de Berry, et entre Charles de Melun et Christophe de Bailleul, ainsi qu'il résulte des lettres de Charles de Melun à Paviot et des entrevues qui eurent lieu chez ce dernier à Étréchy (3).

Pierre Paviot était, croyons-nous, le second mari de Jacqueline de Dicy (4), fille du capitaine de Corbeil Jean, dit Moreau de Dicy. Il habitait Étréchy, selon un registre conservé aux Archives nationales et peut-être le château du Roussay, car Jacques de Paviot, qui était sans doute un de ses descendants, est qualifié seigneur du Roussay, comme nous l'avons déjà dit (5).

Est-ce au Roussay que Louis XI séjourna en septembre 1461 ; est-ce là qu'il établit sa résidence quand il s'arrêta à Étréchy le 14 juillet 1465 et le 27 novembre 1468 ? (6) Ce qui est certain, c'est que la présence du roi à Étréchy en 1465 s'explique par celle des gens de guerre dans la contrée après la bataille de Montlhéry. On constate en effet la présence dans la forêt de Torfou, voisine d'Étréchy, de Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol qui, accompagné de quarante hommes d'armes, rejoignait l'armée des princes dans la ville d'Étampes (7).

En 1892, lors des fouilles pratiquées pour la construction d'un calorifère, dans la belle crypte de l'église d'Étréchy, on trouva parmi des ossements les monnaies et objets suivants : deux grands

(1) Blanchard. *Compilation chronolog.* 1715, in-fol. T. 1, p. 251.

D'Aubais. *Pièces fugitives.* 1759, T. 1, p. 94.

(2) Pardessus. *Ordonn. des rois de France.* T. XV, pp. 102 à 118.

(3) Champollion-Figeac. *Docum. historiques, extraits des bibliothèques.* T. 2, p. 194.

(4) Elle avait épousé en premières noces Mathurin de Douzonville.

(5) Anselme. *Histoire généalogique.* T. 8, p. 471.

(6) Thoison. *Les séjours des rois de France dans le Gâtinais.* 1888, in-8, p. 32. Cet ouvrage ne parle pas du passage de Charles VII à Étréchy.

(7) *Mémoires de Commines.* Liv. 1, chap. 3.

blancs à la couronne, de Charles VI; un grand blanc de Henri VI, roi d'Angleterre, frappé à Rouen, et un poids tournois en plomb, avec fleur de lis pesant environ 220 grammes (1).

Ces objets, enfouis sans doute à une époque de troubles, attestent selon nous le passage des gens de guerre à Étréchy en 1465.

Deux siècles après, le 23 avril 1652, l'armée des Princes ayant occupé la ville d'Étampes par surprise, Turenne résolut d'en entreprendre le siège.

Parti de Chastres (plus tard Arpajon), il arrivait à Étampes avec son armée en passant par Villeconin et Boissy-le-Sec; profitant d'une revue que l'ennemi faisait en l'honneur de Mademoiselle (de Montpensier), il le surprend et le taille en pièces dans le faubourg Saint-Martin, tuant plus de six cents hommes et faisant plus de deux mille prisonniers (2).

L'armée du roi reprit ensuite la route de Paris, campa aux environs d'Étréchy et deux jours après elle arrivait à Palaiseau. Elle devait du reste revenir bientôt faire le siège d'Étampes, car le 26 mai, à la nouvelle que Turenne s'approchait d'Étréchy, le comte de Tavannes, enfermé à Étampes, se fortifiait à outrance, abattant les murs et les édifices et incendiant les maisons.

Du 27 mai au 5 juin, il y eut des escarmouches où beaucoup furent tués ou blessés de part et d'autre (3).

Mais arrivons à un combat plus meurtrier rapporté par une Mazarinade dont nous donnons un extrait :

« Le sixième de ce mois (Juin 1652) jour de la petite feste-Dieu, les troupes qui sont dans cette ville (d'Étampes), firent une sortie par la porte d'Orléans avec 200 chevaux... pour charger les troupes Mazarines commandées par le maréchal de Turenne qu'elles repoussèrent hors de leurs retranchements et lignes, dans lesquelles il demeura bien deux cent cinquante des leurs tant tuez que blessez, entre lesquels il y en eust plusieurs de qualité... De laquelle sortie les ennemis n'ayant pu avoir leur revanche comme les autres précédentes, ils demeurèrent tellement rebutez qu'ils commencèrent à se retirer de leurs retranchements le lendemain 7 de ce mois sur le midy et à faire défilier leur infanterie et charger leur bagage pour s'acheminer vers le village d'Estréchy, où ils furent poursuivis par notre cavalerie; ils peuvent avoir perdu dans l'attaque de la ville d'Estampes trois mille hommes

(1) Ces renseignements sont dus à l'obligeance de M. le Dr Duhamel.

(2) Dom Fleureau, p. 270.

*Lettre du roy envoyée à Mgr le Mal de l'Hopital sur ce qui s'est passé entre les deux armées aux environs d'Estampes.* Paris, 1652, in-4° de 8 pp.

(3) Dom Fleureau, p. 273 à 279.

et plus, particulièrement plusieurs personnes de condition, beaucoup de bagages, munitions de guerre, bombes, mortiers, grenades, poudre, mèches, et quantité d'armes qui sont demeurées en ceste ville, les advenues d'icelle estant pleines des fosses de leurs morts... (1) »

D'après Dom Fleureau, « les assiégés pensant qu'on levait le siège envoyèrent partout de l'infanterie pour escarmoucher, mais Turenne avait mis son armée en si bon ordre qu'il fut impossible de lui nuire, si ce n'est que l'on fit quelques prisonniers sur l'arrière-garde. Cette armée campa à Estréchy et passa le lendemain la rivière d'Estampes ». (2)

La levée du siège d'Étampes est racontée différemment et d'une façon plus explicite dans une autre Mazarinade ; nous y lisons en effet ce qui suit :

« ... Le vendredi 7 juin, Turenne fit travailler à la levée de ce siège et sur les quatre heures après midy il fit retirer la plupart de ses canons et munitions de guerre... Cela fait, la retraite fut sonnée par ses ordres aux quartiers du camp..

L'infanterie commença à marcher vers Estréchy,... la cavalerie ensuite...

... Cette armée n'estoit plus que de sept à huit mille hommes, de douze mille qu'elle estoit lorsqu'ils firent les approches de la ville...

.. Mais ceux d'Estampes qui les voyaient décamper ne manquèrent pas de s'ap-prester pour sortir.

Pour cet effet, le comte de Tavannes fit mettre en estat toute la cavalerie avec les régimens de Languedoc, de Valois et trois autres qui faisoient près de quatre mille hommes, lesquels sortis, allèrent contre les ennemis et les chargèrent de telle sorte en queue, qu'ils en tuèrent plus de trois cents, les poursuivant jusques à Estrechy, l'espée aux reins. » (3)

Après avoir campé à Étréchy et traversé la Juine, l'armée de Turenne alla à Itteville près de la Ferté-Alais ; elle se porta ensuite à Villeneuve-St-Georges à la rencontre des troupes du duc de Lorraine. La ville d'Étampes ne fut débarrassée de l'armée des princes que le 23 juin, ceux-ci craignant la rencontre des troupes royales (4). Les environs d'Étampes eurent tellement à souffrir des effets de la guerre que la mortalité fut effrayante. Il en était de même, du

(1) *Lettre envoyée à M. le duc de Beaufort sur la levée du siège de la ville d'Estampes... ensemble la marche de l'armée Mazarine vers le village d'Estréchy.* Paris, 1652, in-4° de 7 pp.

(2) Dom Fleureau, p. 279.

(3) *La levée du siège de la ville d'Estampes par le mareschal de Turenne avec la deffaitte de son arrière-garde poursuivie jusques à Estréchy...* 1652, in-4° de 6 pp.

(4) Dom Fleureau, p. 281.

reste, dans tout le Hurepoix, ainsi que dans la Brie, la Bourgogne, la Picardie et la Champagne.

« Les villages de Châtres, Linas, etc, sont déserts, et il faut faire ce qu'on fait dans les quarante lieues de pays de St-Quentin à Sedan, dans ces quartiers où l'on n'entend parler que de meurtres, pillages, voleries, violences et sacrilèges. A Etréchy, les vivants sont mêlés avec les morts et le pays en est rempli » (1).

On vit alors saint Vincent de Paul apporter ses précieuses consolations et ses secours dans les localités les plus éprouvées, amener les filles et les pères de la Mission et des serviteurs appelés *aéreux* (2) pour les seconder. Beaucoup de ces personnes charitables succombèrent à la tâche. En octobre 1652, l'un des missionnaires qui s'occupait des secours spirituels et temporels, ainsi que de la sépulture des cadavres corrompus, alla à Etréchy, en enterrer douze qui infectaient le pays, après quoi il tomba malade et mourut (3).

Pour les malades et les pauvres on avait établi à Étampes deux cuisines; quatre autres à Étréchy, Villeconin, Guillerval et Saint-Arnoult. Des stations passagères de secours avaient été établies dans beaucoup de localités voisines, notamment à Boissy-le-Sec, Guillerval, Morigny, Champigny et Brières. Seule, la mort de saint Vincent de Paul, arrivée le 27 septembre 1660, mit un arrêt dans le zèle déployé presque partout en France pour les œuvres charitables qu'il avait fondées (4).

La cuisine établie à Étréchy en 1652 était sans doute installée dans la maladrerie Saint-Nicolas ou dans l'Hôtel-Dieu d'Étréchy. Nous n'avons trouvé sur cette maladrerie qu'un seul document constatant sa suppression et sa réunion à l'Hôtel-Dieu d'Étampes en juin 1699 (5).

La réunion à l'Hôtel-Dieu d'Étampes des autres établissements hospitaliers d'Étampes et d'Étréchy faisait partie d'une mesure générale pour toute la France.

(1) Feillet. *La misère au temps de la Fronde et St Vincent de Paul*, 4<sup>e</sup> édit., 1868, in-8, p. 411.

(2) Parce qu'ils purifiaient l'air en enterrant les morts.

(3) Feillet. Ouvrage cité, p. 413. — Collet. *Vie de St Vincent de Paul*. — *Recueil des relations par les Missionnaires*. 1655, in-4<sup>o</sup>.

(4) Feillet, id. p. 414, 446, 518. — *Magasin charitable*, Janvier 1653.

(5) Voir la pièce justificative C. — M. Mannier, qui a publié dans la *Revue nobiliaire de 1879* un travail important sur les réunions des hôpitaux, ne semble pas avoir eu connaissance de la réunion de l'Hôtel-Dieu d'Étréchy.

En 1700, la ville d'Étréchy était désignée pour le logement d'une demi-compagnie de cavalerie (1).

En mars 1789, lors de la réunion de l'assemblée générale des trois états du bailliage d'Étampes dans l'église Sainte-Croix, on voit comparaître comme députés :

Dans l'ordre du clergé, l'abbé Le Doux, curé d'Étréchy ;

Dans l'ordre de la noblesse, César Marie de Chalmazel, marquis de Talaru, seigneur de Chamarande, Étréchy, Vaucelas, Mauchamp, représenté par Louis Nicolas de Bois Guyon, son procureur ;

Et dans l'ordre du Tiers-Etat, Pierre Louis Choiseau et Marie Pierre Choiseau, père et fils, anciens maîtres de poste et cultivateurs, bourgeois d'Étréchy, députés de cette paroisse ; Louis Gilbon et Charles Simonneau, cultivateurs et députés de la communauté des habitants de Vaucelas (2).

Que dire d'Étréchy sous la Terreur ? Son histoire est un peu celle de la plupart des autres petites villes.

En 1793, la municipalité de cette commune, qu'on appelait alors *Étréchy-la-Montagne*, félicite la Convention et envoie à plusieurs reprises des députés à Paris pour assister aux séances de cette assemblée. L'abbé Ledoux, curé d'Étréchy, brûle ses lettres de prêtrise, poussé sans doute à cette extrémité par le terroriste Couturier qui était en mission dans les environs d'Étampes (3).

A cette époque néfaste, on avait sans doute caché les vases sacrés et les objets du culte provenant des édifices religieux, car vers l'année 1865, on a retrouvé à une certaine profondeur au-dessous du sol, près de la chapelle des Corps-Saints, un ciboire en vermeil très bas et qui, par son style, appartiendrait peut-être à l'époque mérovingienne. Par malheur, ce précieux vase a été échangé contre un autre moderne.

Deux ouvrages, écrits il y a environ un siècle, citent la localité qui nous occupe.

Dans *Jeanne Royez ou la Bonne Mère*, où l'auteur anonyme (4) a

(1) Boislisle. *Mém. des Intend. des généralités*, 1881, in-4°. T. 1, p. 167.

(2) Maxime Legrand et Léon Marquis. *Les Trois Etats du Bailliage d'Étampes*. 1892, in-8 pp. 175, 251 et 195.

*Les cahiers des Paroisses*, 1896, in-8, pp. 263 et 269.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*. T. 4, p. 263 ; T. 16, p. 202 ; T. 25, p. 224 ; T. 40, p. 95 ; T. 42, p. 276.

(4) François Marlin, connu sous le nom anagrammatique de Milran.

écrit en 1794 l'histoire de sa mère et raconté ses voyages en France, on lit qu'il a passé par Étampes en venant de Toury et d'Orléans et qu'il a été hébergé généreusement à Étréchy et à Saint-Mard (Chalo-Saint-Mard). (1)

« Voilà Etréchy, c'est un village pour moi d'un souvenir hospitalier, j'en parlerai ailleurs » (2), s'écrie le même anonyme dans les *Voyages d'un Français*. (3)

Nous avons dit que cette localité s'appelait autrefois *Étrechy-le-Larron*.

D'après Dom Morin, historien du Gâtinais, elle était ainsi nommée parce que ses auberges et hôtelleries étaient remplies de filous et de joueurs qui dévalisaient les passants, de connivence avec les hôteliers (4).

S'il faut en croire l'abbé Lebeuf, historien du diocèse de Paris, la vallée de Torfou et la ville d'Étréchy étaient tristement célèbres du temps de la maréchale de Bassompierre (XVII<sup>e</sup> siècle), par les meurtres et les vols de deux de ses gardes-chasse. Ces serviteurs indignes s'embusquaient sous une roche pour dévaliser et égorger les voyageurs. Ils s'affublaient d'habits de différents ordres et de livrées les plus distinguées, changeant de forme et de figure plusieurs fois par jour. Mais ils finirent par être découverts et arrêtés, puis traduits en justice et condamnés au dernier supplice.

D'après une ancienne pièce imprimée devenue rare, dont le titre nous échappe et qui doit être réimprimée, un seigneur de Bois-Morand, passant à cheval sur la route de Paris, aurait été attaqué par des bandits, mais n'ayant pas eu le temps d'accomplir leur forfait par suite de l'arrivée fortuite d'autres passants, ils éventrèrent le cheval, puis cachèrent dans son abdomen, débarrassé des entrailles, Bois-Morand qui n'était que blessé ; après quoi ils recousirent le ventre de l'animal. Le cavalier, dit le narrateur, dut son salut à cette circonstance singulière, sinon invraisemblable, qu'il respirait par les fondements du cheval.

Étréchy ne mérite plus son ancienne épithète, c'est aujourd'hui

(1) *Jeanne Royez*,. Paris, Le Normand, 1814, 4 vol. in-12. T. 2. p. 231.

(2) Voir *Jeanne Royez*.

(3) *Voyages d'un Français de 1775 à 1807*. Paris, Guillaume, 1817, 4 vol. in-8 T. 1, p. 275.

Quérard. *Supercherries litt.* Art. Jeanne Royez.

(4) Dom Morin. *Histoire du Gâtinais*, p. 479.

une localité paisible où quelques bourgeois d'Étampes vont établir leur résidence.

Louis-Isidore Foye, né à Étampes le 24 janvier 1779, sous-préfet d'Étampes en 1830 et député de cette ville de 1834 à 1837, mourut à Étréchy vers 1853.

Le Dr Alexandre Bouret, né à Saclas, exerçait la médecine à Étréchy vers 1841 et mourut au même lieu en 1872. Bien connu par ses opinions avancées, il publia en 1851 une plaquette intitulée : *Quarante jours de cellule*, où il raconte sa vie, son incarcération en 1851 pour raisons politiques, le revirement dans ses idées, et sa conversion par l'abbé Brossard, vicaire de Saint-Basile d'Étampes.

Les habitants d'Étréchy se livrent à l'exploitation de pavés de grès, au commerce des chevaux, à l'agriculture et à la fabrication des meules de moulins; mais cette dernière industrie a beaucoup souffert depuis la transformation des usines et l'adoption presque générale des cylindres, qui font, dit-on, de meilleure farine.

Des fabriques d'un tout autre genre se sont quelquefois substituées aux moulins comme cela a eu lieu pour le moulin de Vaux, près d'Étréchy, qui est transformé en manufacture de bijouterie et d'articles pour bicyclettes.

Nous nous arrêtons à cette chronique trop contemporaine. Nous voulions nous borner à noter quelques faits et quelques personnages peu connus. Heureux si, entraîné par nos recherches, nous avons réussi en même temps à faire revivre certains monuments oubliés ou disparus et à mentionner certains détails qui paraissent avoir été inconnus de nos anciens historiens.

L. MARQUIS.



## Pièces justificatives

---

### A

*Arrêt du Conseil du Roi portant Réunion de la maladrerie d'Estréchy à l'Hôtel-Dieu d'Estampes (1).*

« Veu par le Roy en son conseil, les avis du sieur archevêque de Sens et du sieur Phélypeaux, conseiller d'Etat, intendant et commissaire départi en la généralité de Paris, sur l'employ à faire au proffit des pauvres, des biens et revenus des maladreries, hospitaux et autres lieux pieux y mentionnés du diocèse de Sens, en exécution de l'édit et des déclarations des mois de mars, avril et aoust 1693 ; ouy le raport du sieur Le Camus, maistre des requestes et des sieurs commissaires deputez par Sa Majesté pour l'exécution desdits édits et déclarations, et, tout considéré,

Le Roy en son conseil, en exécution desdits édit et déclarations, a uni et unit à l'Hôtel-Dieu de la ville d'Estampes les biens et revenus de la maladrerie de Saint Lazare de ladite ville, le quart du total du revenu de l'Hospital de Saint Jacques de l'Espée dudit Estampes payable chacun an par les relligieux Barnabites de ladite ville suivant l'arrêt du Conseil du 13 novembre 1693, et les biens et revenus de la maladrerie d'Estréchy pour estre lesdits revenus employez à la nourriture et entretien des pauvres malades dudit Hostel-Dieu, à la charge de satisfaire aux prières et services de fondation dont peuvent estre tenues lesdites maladreries de recevoir les pauvres malades d'Estréchy à proportion des revenus de la maladrerie dudit lieu et de payer la somme de trois cens livres par chacun an ausdits relligieux Barnabites sur les revenus de ladite maladrerie d'Estampes, conformément audit arrêt, et en conséquence ordonne Sa Majesté que les tiltres et papiers concernans lesdites maladreries, biens et revenus en dépendans, qui peuvent estre en la possession de M<sup>e</sup> Jean Baptiste Macé, cy devant greffier de la Chambre roiale aux archives de l'ordre de Saint-Lazare, et entre les mains des commis et préposez par le sieur intendant et commissaire départi en la généralité de Paris, mesme en celles des chevaliers dudit ordre, leurs agens, commis et fermiers ou autres qui jouissoient desdits biens et revenus avant l'édit du mois de mars 1693, seront délivrez aux administrateurs dudit Hostel-Dieu ; à ce faire les depositaires contraints par

(1) La maison bâtie sur l'emplacement de la maladrerie Saint-Nicolas s'appelle encore aujourd'hui Maison Saint-Nicolas ; elle est située sur la route près le pont sur lequel passe la voie ferrée et qu'on appelle dans le pays : Pont-Royal.

touttes voies, ce faisant ils en demeureront bien et valablement déchargez, et pour l'exécution du présent arrest seront touttes lettres nécessaires expédiées.

(Signé : Boucherat, Le Camus, de la Reynie, de Marillac, Ribeyre, de Harlay, de Fourcy, de Richebourg, Le Blanc, de la Vieuxville).

A Paris, le 15 avril 1695. »

(Archives nationales, V6 — 1166 n° 15.)

## B

*« Mémoire pour M. Jean-Lazare Henrion, prêtre, ancien chanoine de l'Eglise de Vendôme, Chapelain de la Chapelle des Corps-Saints d'Etréchy, et en cette qualité Seigneur du Fief de Bretigny, intimé,*

*Contre le sieur Marquis de Chalmoisel, ayant repris au lieu du feu sieur comte de Chamarande, appelant (1).*

Il s'agit, au procès entre les parties, au rapport de M. de Maupéou, de l'appel de deux sentences rendues au Bailliage d'Estampes, sur une demande formée par le sieur Henrion, contre le sieur Comte de Chamarande, afin d'exhibition des titres et contracts d'acquisition, de passer titre nouvel et reconnaissance par nouveaux tenans, des héritages qu'il possède en roture dans l'étendue de la seigneurie de Bretigny, sise dans le bourg d'Etréchy, suivant que les dits héritages sont détaillés dans l'exploit de demande et dans une Requête particulière et d'en payer les Lods et Rentes...

Par la première, il est ordonné que le sieur comte de Chamarande sera tenu d'exhiber ses titres et contracts d'acquisition. Par la deuxième, l'exécution de la première est ordonnée, sinon et à faute de ce faire, il est condamné à payer 25 années de cens et rentes.....

Il n'a pas été difficile au sieur Henrion de faire voir au sieur comte de Chamarande, qu'il s'en faut bien qu'il soit seigneur universel sur tout le territoire d'Etréchy puisque non seulement le fief de Bretigny qui y est situé, a une existence certaine, mais qu'il y a plusieurs autres seigneuries dans l'étendue dudit territoire et notamment la Commanderie de Chaufour. Le sieur Henrion en a rapporté la preuve et il n'est pas possible de s'y refuser...

D'ailleurs le sieur comte de Chamarande prétendra-t-il que c'est justifier qu'il possède lesdits héritages en fief, par le rapport qu'il fait de prétendues déclarations qu'il s'est fait passer des terres qui sont comprises dans les aveux et dénombremens fournis par les précédents Chapelains de la Chapelle des Corps Saints, dans les papiers terriers et dans les saisies féodales du fief de Bretigny...

Il oublie que dans le territoire d'Etréchy est situé le fief de Bretigny dont il ne peut plus contester la réalité, et la Commanderie de Chaufour appartenant à l'ordre de Malte, qui a une seigneurie distincte dans ledit territoire.

(1) (S. l. n. d.) (1735 environ). In-folio de 4 pages. Bibliothèque de l'Arsenal. Factums, procès modernes. Tome 3, J. 5242.

Toute la question du procès que l'on a affecté de rendre considérable par le nombre de pièces qui y ont été produites et par la multitude des écritures, est des plus simples. Elle se réduit à un seul point de fait.

Le Sr Henrion a-t-il un fief appelé Bretigny dépendant de la Chapelle des Corps Saints d'Etréchy, situé dans ledit lieu d'Etréchy ou n'en a-t-il point ? L'on peut dire avec confiance que la réalité de ce fief ne peut être évoquée en doute.

Le Sr Henrion a rapporté et produit tant en la cause principale qu'en la cour, tous les titres de propriété de ce fief et seigneurie de Bretigny. Ils consistent, ces titres, en aveux et dénombremens fournis aux Sgrs Suzerains, en foy et hommages, en papiers terriers et censiers ; enfin, en titres respectables et authentiques et de fondation.

Il en rapporte entre autres un qui ne peut être critiqué ni effacé : il est gravé sur une pierre en manière d'épithaphe, qui est apposée le long d'un mur de la Chapelle des Corps Saints.

Voici les termes de ce titre :

Salut : tous présens et à venir, que Arnault de Viscaret vouloir pourvoir au salut des âmes de ses père et mère et de ses bienfaiteurs et pour spécialement Anchiel jadis demeurant en la ville d'Etréchy, a donné, cédé, quitté, transporté et délaissé pour la fondation et augmentation de la Chapelle des Saints Corps, Saint Can, Saint Cantien et Sainte Cantienne, fondée en la ville d'Etréchy près la ville d'Estampes, tout et tel droit, toute propriété, seigneurie et actions, tant en propriété, possessions, censives qu'autrement, en quelque sorte que ce soit, que ledit Arnault avoit et pouvoit avoir en certains héritages, rentes, revenus et autres droits assis audit lieu d'Etréchy et terroir d'iceluy, qui furent audit Anchiel, à la charge, etc.

Le sieur Henrion ne s'étendra pas sur la quantité et sur la qualité des titres produits au procès... Il sait avec combien d'attention la cour aura la bonté de les examiner et il espère de sa justice ordinaire la confirmation des sentences dont est appel.

Monsieur de Maupeou, rapporteur.

Daude, proc.

Dupin. »

## C

*Ordonnance du roi portant réunion de l'Hôtel-Dieu d'Etréchy à l'Hôtel-Dieu d'Estampes.*

« Louis par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre. A tous présens et à venir, Salut. Mes bien amés les administrateurs de l'Hostel-Dieu de la ville d'Estampes, diocèse de Sens, nous ont fait remontrer que par nos édits et déclarations des mois de mars, avril et août 1693, nous aurions desuny de l'ordre de N.-D. du Mont-Carmel et de Saint-Lazare les maladreries et léproseries qui y avoient été jointes et incorporées par autres; nostre édit du mois de décembre 1672, déclarations et arrêts rendus en conséquence, et celles remises aux hospi-

taux desquels avoient esté désunies, ce qui a donné lieu à l'arrest rendu en nostre conseil le 6 février de la présente année 1699, portant union audit Hostel-Dieu de la ville d'Estampes des biens et revenus de l'Hospital de Saint-Jean-Saint-Antin et Hostel-Dieu de Buval scitués dans les Fauxbourgs d'Estampes et ceux de l'Hostel-Dieu d'Estréchy, et qu'à cet effet toutes lettres nécessaires en servir expédiées. Lesquels ils nous ont très humblement fait supplier leur vouloir accorder à ces causes après avoir fait voir en nostre conseil le susdit arrest rendu en iceluy le 6 febvrier dernier et attaché sous le contre-scel de nostre chancellerie et désirant que nosdits édits et déclarations des mois de mars, avril et août 1693, soient exécutés selon leur forme et teneur, nous avons joint, réuni et incorporé, et par ces présentes signées de nostre main, joignons, réunissons et incorporons audit Hostel-Dieu de la ville d'Estampes les biens et revenus dudit Hospital de Saint-Jean-Saint-Antin et Hostel-Dieu de Buval scitués dans les Fauxbourgs d'Estampes, et ceux dudit Hostel-Dieu d'Estréchy pour en jouir du 1<sup>er</sup> juillet 1695, à estre lesdits revenus employés à la nourriture et entretien des pauvres malades dudit Hostel-Dieu d'Estampes à la charge de satisfaire aux prières et services de fondation dont peuvent être tenus ledit Hospital de Saint-Jean-Saint-Antin et lesdits Hostels-Dieu de Buval et d'Estréchy, et de recevoir les pauvres malades du lieu et paroisses où est situé ledit Hostel-Dieu d'Estréchy à proportion de son revenu.

Et en conséquence, ordonnons que les titres et papiers concernant ledit Hospital de Saint-Jean-Saint-Antin et lesdits Hostels-Dieu de Buval et d'Estréchy, biens et revenus en dépendans qui peuvent estre en la possession de M<sup>e</sup> Jean-Baptiste Macé cy devant greffier de la chambre royalle aux archives de l'ordre de Saint-Lazare et entre les mains du commis préposé pour le Sr intendant et commissaire par nous départy en la généralité de Paris, même en celle des chevaliers dudit ordre, leurs agens, commis ou serviteurs ou autres qui jouissent desdits biens et revenus avant nostre édit du mois de mars 1693, seront délivrés auxdits administrateurs dudit Hostel-Dieu d'Estampes; à ce faire les depositaires contraints par toutes voies; ce faisant, ils en demeureront bien et valablement deschargez. S'y donnons et mandons à nos amés et féaux, les gens tenans nostre cour de Parlement de Paris que ces présentes ils fassent registrer et de leur contenu jouir et user lesdits administrateurs dudit Hostel-Dieu de la ville d'Estampes et ceux qui leur succéderont en ladite qualité, plainement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchements, nonobstant tous édits, déclarations, arrests et réglemens au contraire auxquels nous avons dérogé et dérogeons par lesdites présentes, car tel est nostre plaisir, et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre nostre scel à cesdites présentes.

Donné à Versailles, au mois de juin, l'an de grâce mil six cent quatre-vingt-dix-neuf, et de nostre règne le cinquante-septième.

*Signé*, Louis. — Par le roy, Philippeaux.

(Archives nationales, X<sup>1A</sup> n<sup>o</sup> 8694, F<sup>o</sup> 255).